

N° CP 4e/34-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**FONDS D'INTERVENTION SOCIALE**

**ASSOCIATION ENFANCE FAMILLE ADOPTION DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n °2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le rapport du Conseil Général N°2007/I-1/08 du 15 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif 2007,
  
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à :

L'Association Enfance Famille Adoption du Haut-Rhin une subvention exceptionnelle de 530 € pour participation aux frais de fonctionnement à la table ronde de l'adoption « Paroles d'adoptés », à Colmar.

Cette somme est prélevée sur le Fonds d'Intervention Sociale (chapitre 65, nature 6574, fonction 58, programme H 012).

LE PRESIDENT

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2. JUIN. 2007  
Publié : ..... 1.5. JUIN. 2007

Pour le Préfet du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

  
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions